



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Guichet Unique de la Police de l'Eau et de la Nature
Affaire suivie par : Sandrine Delayen
03 21 50 30 18
sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, **27 AVR. 2022**

\\d62-ser\dossiers\SER\02-Communes\Outreau-62643\superfeaux pluviales\ZAC Quartier
Les Musiciens CA Boulonnais\Nouveau dépôt 2021\courrier opposition tacite rectificatif.odt

LRAR

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 5 octobre 2021 un dossier de déclaration auprès du Service de l'Environnement en charge de la Police de l'Eau relatif au rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement de la ZAC communautaire Quartier des Musiciens sur la commune de OUTREAU (dossier n°62-2021-00377) au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

En date du 30 novembre 2021, le dossier a été jugé irrecevable et il vous a été demandé de bien vouloir le compléter **avant le 2 février 2022**.

A ce jour, tous les éléments demandés n'étant pas parvenus, je vous informe que conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement, **votre projet fait l'objet d'une opposition tacite**.

Je vous informe donc que **le récépissé délivré le 12 octobre 2021 est caduc**. Dans l'hypothèse où l'aménagement envisagé serait maintenu, je vous précise que celui-ci devra faire l'objet d'un **nouveau dépôt de dossier en trois exemplaires** auprès du Guichet Unique de Police de l'Environnement.

Enfin, je vous rappelle que les travaux ne doivent pas être commencés avant régularisation de votre projet au titre du code de l'environnement, sous peine de sanctions pénales.

Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération du Boulonnais
1, Bld du Bassin Napoléon
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER Cedex

